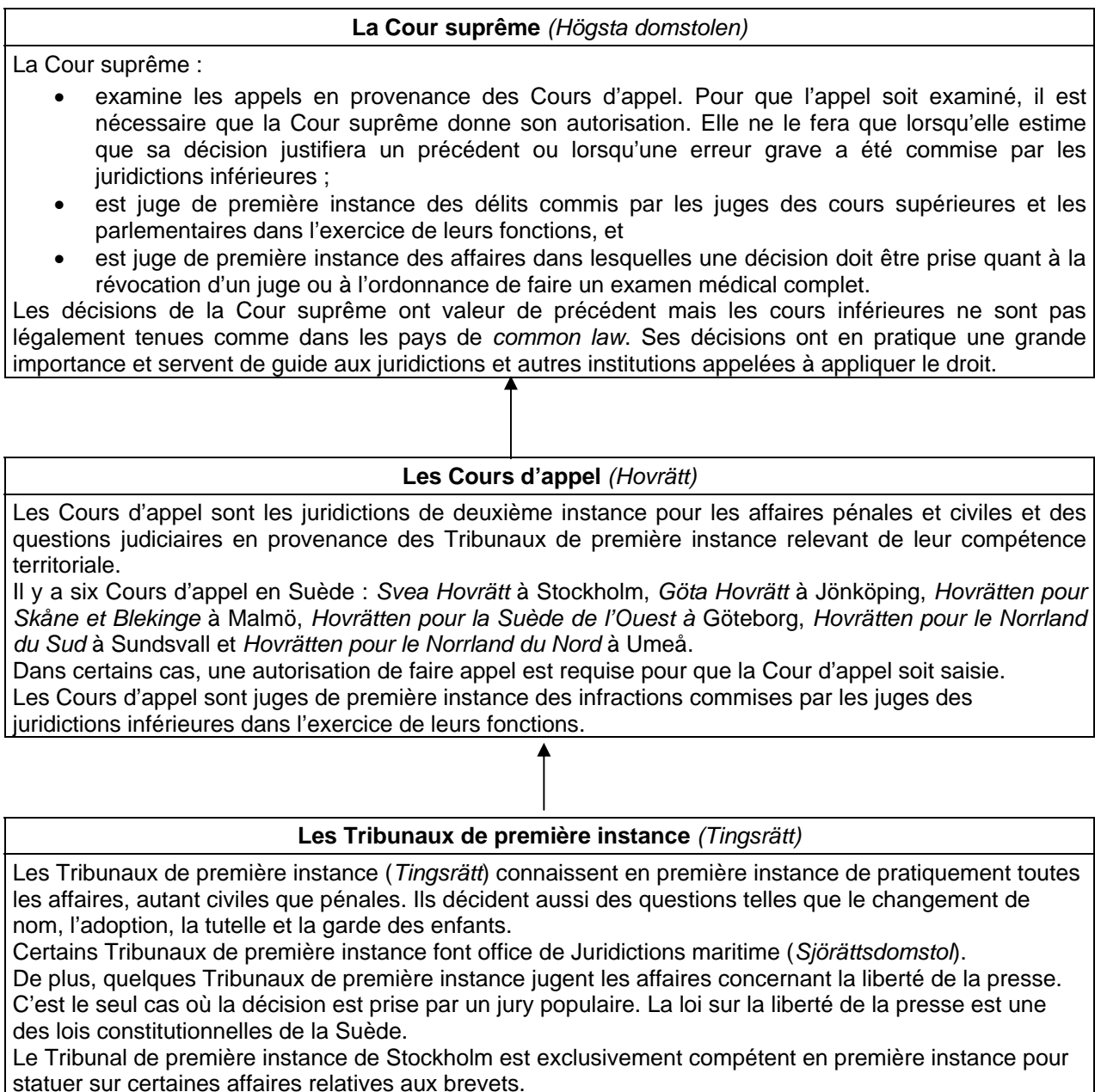


LE SYSTÈME JUDICIAIRE SUÉDOIS

Il y a deux ordres de juridictions en Suède : les juridictions de droit commun et celles compétentes en matière administrative. Il existe par ailleurs des juridictions spécialisées. La Suède n'a pas de Cour constitutionnelle, mais la constitutionnalité d'une loi peut être, dans une certaine mesure, remise en cause par les juridictions de droit commun ou administratif.

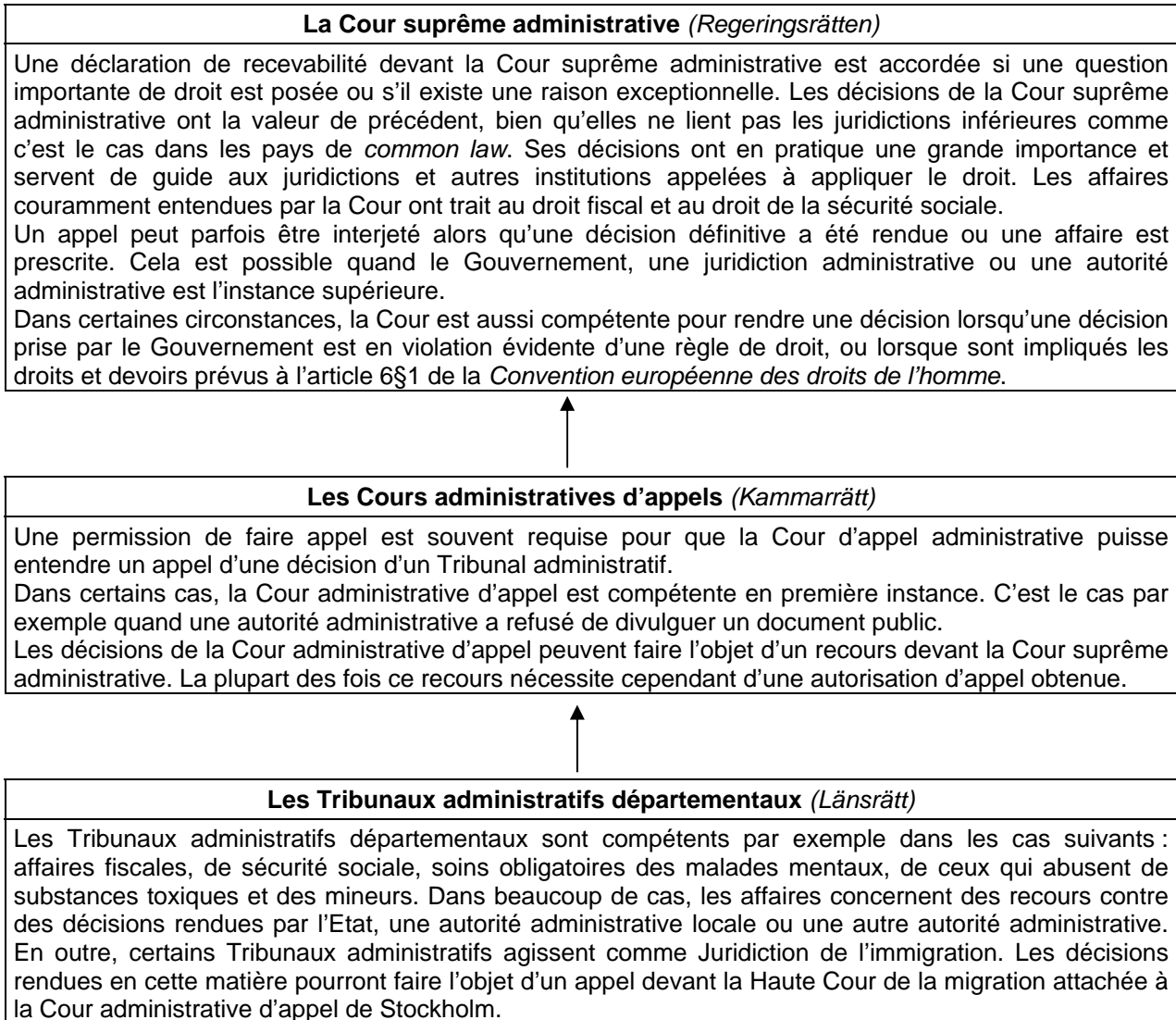
(A) LES JURIDICTIONS DE DROIT COMMUN

Les juridictions de droit commun connaissent autant des affaires civiles que pénales. Beaucoup des affaires civiles ont trait au droit de la famille : divorces, garde des enfants et pension alimentaire. En outre, ces juridictions sont compétentes pour certaines affaires dans lesquelles il n'existe pas de litige. La possibilité de transférer ces fonctions à une autre administration est en cours de discussion.



(B) LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Les Tribunaux administratifs départementaux (*Länsrätt*), les Cours d'appel administratives (*Kammarrätt*) et la Cour suprême administrative (*Regeringsrätt*) décident des affaires opposant les particuliers à l'Etat ou aux autorités locales. Les affaires pénales sont cependant jugées par les juridictions de droit commun.



(C) LES JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES

Il existe un certain nombre de juridictions spécialisées. Les décisions de certaines d'entre elles ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Le Tribunal du travail (<i>Arbetsdomstolen</i>)
Le Tribunal du travail est compétent tant en matière de droit individuel que de droit collectif du travail. Dans certains cas, sa décision est rendue en première et dernière instance. Certaines affaires doivent être initiées devant un Tribunal de première instance (<i>Tingsrätt</i>) et l'appel de sa décision se fera devant Le Tribunal du travail qui statuera en dernière instance.

Le Tribunal de commerce (*Marknadsdomstolen*)

Le Tribunal de commerce s'occupe des affaires de concurrence et de réglementation du marché. Il a été créé en 1971 sur le modèle du Tribunal du travail. Le Tribunal de commerce constitue la dernière instance. Certaines des affaires jugées par lui en appel ont d'abord été entendues par le Tribunal de première instance de Stockholm.

La Cour d'appel des brevets (*Patentbesvärsrätten*)

La Cour d'appel des brevets est une juridiction administrative spécialisée dans l'examen des recours contre les décisions du Bureau national des brevets et de l'enregistrement des brevets (*Patent- och registreringsverket*). Ces recours concernent les brevets, marques, dessins et modèles. Les décisions de la Cour d'appel des brevets peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour suprême administrative à condition d'obtenir une autorisation.

Le Tribunal de la propriété foncière (*Fastighetsdomstolen*)

Certains Tribunaux de première instance servent de Tribunal de la propriété foncière et s'occupent des affaires concernant les expropriations, le parcellement des terres et la protection de l'environnement. Les décisions de cette juridiction peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel territorialement compétente.

Le Tribunal de l'environnement (*Miljödomstol*)

Les Tribunaux de l'environnement font partie de certains Tribunaux de première instance. Ils jugent les litiges fondés sur le Livre (Code) de l'Environnement (*Miljöbalken*). Il existe une Haute Cour de justice pour l'environnement (*Miljööverdomstol*) qui est rattachée à la Cour d'appel de Stockholm (*Svea Hovrätt*). Les décisions de cette cour peuvent être appelées devant la Cour suprême en cette matière comme dans les autres.

Les Tribunaux des locations (*Hysesnämnd / Arrendenämnd*)

Les Tribunaux des locations ne sont pas des juridictions spécialisées au sens strict, mais des corps indépendants remplissant des fonctions judiciaires telles que l'arbitrage et la médiation. On peut faire appel des décisions de ce tribunal devant la Cour d'appel de Stockholm (*Svea Hovrätt*).

Un portail juridique général en suédois créé par le Gouvernement appelé *Lagrummet* se trouve à l'adresse suivante : <http://www.lagrummet.se>. On peut trouver des informations sur les juridictions suédoises en cliquant sur ce lien : www.dom.se. Le site du Parlement est également utile car il contient des informations sur les lois : www.riksdagen.se.